

**Direction des Routes et Infrastructures de Déplacement
Agence Technique Départementale du Pays de Morlaix et Centre Finistère**

Arrêté temporaire n° 22-AT-2091

Route Départementale n°D0036

Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Considérant que des travaux d'élagage nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers, du 10/10/2022 au 14/10/2022 sur la RD 36 du PR 26 au PR 30,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 10/10/2022 et jusqu'au 14/10/2022, la circulation des véhicules est interdite la journée de 8H30 à 17H30 sur la RD 36 du PR 26 au PR 30 SAINT-GOAZEC et CHATEAUNEUF-DU-FAOU situés hors agglomération. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains, véhicules de l'entreprise, véhicules d'intérêt général prioritaires (police), véhicules d'intérêt général prioritaires (secours) et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route, quand la situation le permet.

Article 2

Une Déviation sera mise en place comme suit :

Dans le sens Nord / Sud à partir du Canal de Nantes à Brest à Châteauneuf du Faou par la RD 36 jusqu'au Centre Ville puis par la RD 72 jusqu'au lieu-dit "l'enseigne verte" à Saint Thoïs, puis par la RD 141 et 41 jusqu'à Laz, puis par la RD 36 jusqu'au Château de Trévarez

Dans le sens Sud / Nord à partir du Château de Trévarez par la RD 36 jusqu'à Laz, puis par les RD 41 et 141 jusqu'au lieu-dit "l'enseigne verte" à Saint Thoïs puis par la RD 72 jusqu'à Châteauneuf du Faou.

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Monsieur Olivier CHAUSSOY (ELORN ENVIRONNEMENT).

Article 3

Madame la Directrice des Routes et Infrastructures de Déplacement et Madame la Commandante du Groupement de Gendarmerie du Finistère sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à QUIMPER, le 22/09/2022

Le Président du Conseil départemental



DIFFUSION:

Monsieur le Maire
Monsieur Olivier CHAUSSOY (ELORN ENVIRONNEMENT)
Madame la Directrice des Routes et Infrastructures de Déplacement
Madame la Commandante du Groupement de Gendarmerie du Finistère

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Conseil départemental du Finistère dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, déposé par l'application www.telerecours.fr ou à l'adresse 3 Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes cedex, dans le délai de deux mois suivant la date de notification de la présente décision ou la date de rejet du recours gracieux.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Conseil départemental du Finistère - Madame la Déléguée à la protection des données - 32 boulevard Dupleix, CS29029 - 29196 Quimper cedex (donneespersonnelles@finistere.fr). Les destinataires des informations collectées dans le cadre de la gestion de cet arrêté sont les services du Conseil départemental du Finistère habilités à instruire et gérer les dossiers d'occupation du domaine public routier départemental. La durée de conservation de ces données correspond à celle de l'occupation du domaine.